

# Comprendre...

Une Espèce végétale est qualifiée d'Exotique Envahissante (EEE) ou Espèce Invasive (EI) dès lors qu'elle est introduite dans un milieu hors de son territoire d'origine et dont le développement et la propagation ont des impacts négatifs écologiques, économiques et/ou sanitaires.

Sur le bassin de la Vilaine, les EEE représentent l'un des principaux facteurs à l'origine d'impacts multiples sur la biodiversité et sur les activités humaines, notamment l'agriculture, le tourisme ou diverses activités récréatives (pêche, chasse, navigation...). Certaines espèces présentent également de forts risques sanitaires (brûlures, allergies, empoisonnement).

Élodée du Canada

# & Agir



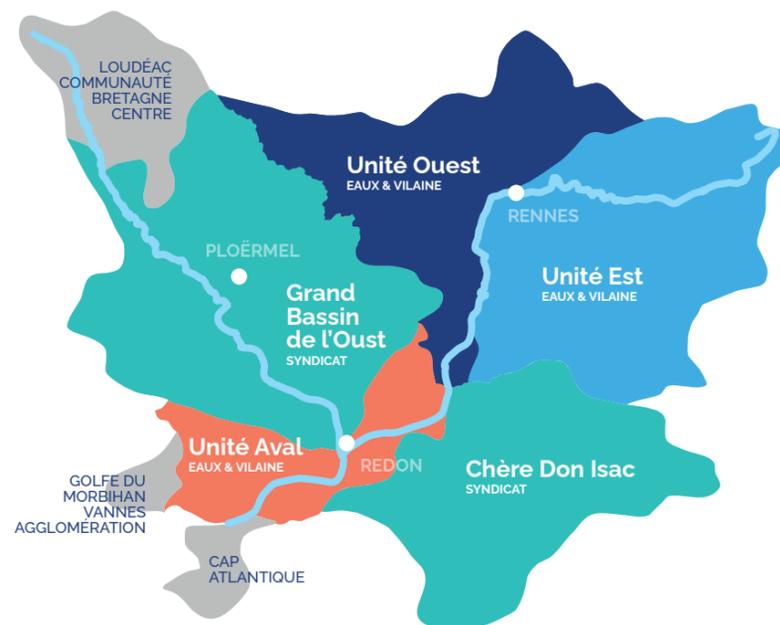
Stratégie validée par le Comité syndical de l'EPTB Eaux & Vilaine et par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Cette stratégie 2023-2028 est un document cadre permettant de partager une vision et des orientations communes sur la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sur le bassin versant de la Vilaine.

Elle repose sur des enjeux et des leviers d'actions à l'échelle du bassin de La Vilaine, mais également sur un travail de mise en conformité avec les documents stratégiques d'ordre supérieur portant sur les EEE : Règlement Européen (2014), Stratégie Nationale (2017), SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et Stratégie Loire-Bretagne (2014-2020), Stratégie (2012) et Charte du Réseau EEE Pays de la Loire, Stratégie Bretonne. La stratégie s'appuie également sur des documents plus opérationnels : Protocole de détection précoce et action rapide, PACTE Jussie en Brière, Programmes d'actions EEE...

La stratégie du bassin de la Vilaine repose sur 5 axes stratégiques majeurs, déclinés en 24 objectifs opérationnels.

## Eaux & Vilaine TERRITOIRE D'INTERVENTION



Acteur institutionnel sur le bassin versant de la Vilaine, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) **Eaux & Vilaine** intervient pour impulser et coordonner la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant, favoriser et concourir à la gestion équilibrée et durable de l'eau. Parmi les grandes missions de l'établissement, Eaux & Vilaine porte la mise en oeuvre du SAGE Vilaine, la prévention des crues et des étiages, la gestion des grands ouvrages, la sécurisation de la production d'eau potable, la reconquête du bon état écologique de l'eau, le maintien et la valorisation de la biodiversité, la préservation de la qualité des milieux, le suivi des poissons migrateurs et la protection du littoral.

TOUT SAVOIR SUR  
eaux-et-vilaine.bzh



+ d'infos >



Réalisation : service communication Eaux & Vilaine.



### Contact Eaux & Vilaine

Benjamin BOTTNER  
Chargé de mission  
Biodiversité | Pôle  
Milieux Aquatiques  
& Biodiversité

P. 06 76 54 27 30  
F. 02 99 90 88 44

Bd de Bretagne  
56130 LA ROCHE-  
BERNARD

eaux &  
vilaine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA VILAINE

SAGE Vilaine  
Commission Locale de l'Eau

## STRATÉGIE 2023-2028 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DU BASSIN DE LA VILAINE

# Comprendre & Agir

La stratégie 2023-2028 de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) du bassin de la Vaine repose sur 5 axes stratégiques majeurs, déclinés en 24 objectifs opérationnels.

# 1

## Prévenir l'introduction et la propagation des EEE.



Fleur de Jusie

- 1.1 | Stopper l'utilisation ornementale d'EEE (collectivités, entreprises et particuliers).
- 1.2 | Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les pressions et perturbations favorables aux invasions.
- 1.3 | Mettre en place ou participer aux réseaux de veille et d'alerte.
- 1.4 | Elaborer des protocoles et des méthodes d'intervention.
- 1.5 | Intervenir rapidement lors de l'apparition de nouvelles espèces ou sur des sites récemment colonisés par des EEE.

## Intervenir sur les EEE et les écosystèmes.

- 2.1 | Développer et promouvoir des mesures de gestion et de restauration adéquates des écosystèmes dégradés.
- 2.2 | Mettre en place des interventions de régulation et de confinement.
- 2.3 | Réaliser un suivi post-intervention comportant la surveillance et des opérations éventuelles d'entretien.
- 2.4 | Optimiser l'élimination et la valorisation des déchets issus des opérations de régulation des EEE.

➤ Inscrire les actions dans le cadre de Stratégies de Gestion Territorialisées.



Enlèvement de Jusie

# 3

## Améliorer et mutualiser les connaissances.

- 3.1 | Disposer d'une connaissance actualisée de l'état d'envahissement des milieux.
- 3.2 | Réaliser une veille scientifique et technique sur les EEE et leur gestion.
- 3.3 | Participer aux différents réseaux d'acteurs sur les EEE.
- 3.4 | Partager les retours d'expériences sur les EEE.
- 3.5 | Organiser les connaissances dans un système d'information adapté.

## Communiquer, sensibiliser et accompagner.

- 4.1 | Élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation.
- 4.2 | Élaborer & diffuser des codes de bonne conduite & bonnes pratiques.
- 4.3 | Soutenir et développer les démarches participatives.
- 4.4 | Apporter une assistance technique aux structures et particuliers gestionnaires

Balsamine de l'Himalaya



Berce du Caucase

## Gouvernance

- 5.1 | Favoriser et promouvoir la mobilisation des acteurs publics et privés pour la gestion des EEE.
- 5.2 | Coordonner les structures impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie.
- 5.3 | Développer des Stratégies de Gestion Territorialisées par unité territoriale pertinente
- 5.4 | Définir les priorités géographiques et spécifiques d'intervention.
- 5.5 | Assurer la cohérence des objectifs de gestion avec les stratégies nationale, régionales et de bassin Loire -Bretagne, ainsi qu'avec le SDAGE, le SAGE, etc...
- 5.6 | Évaluer les actions de la stratégie.

➤ Chaque structure définie les ambitions de sa SGT (espèces, territoire, niveau d'intervention).